

## TRAVAILLER À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX ENTERRÉS



Les agents des collectivités détenant tout ou partie de la compétence de la gestion de l'eau et de l'assainissement, ou réalisant d'autres travaux nécessitant la création d'une tranchée ou d'une fouille, sont exposés aux risques liés aux réseaux enterrés et au risque d'ensevelissement.

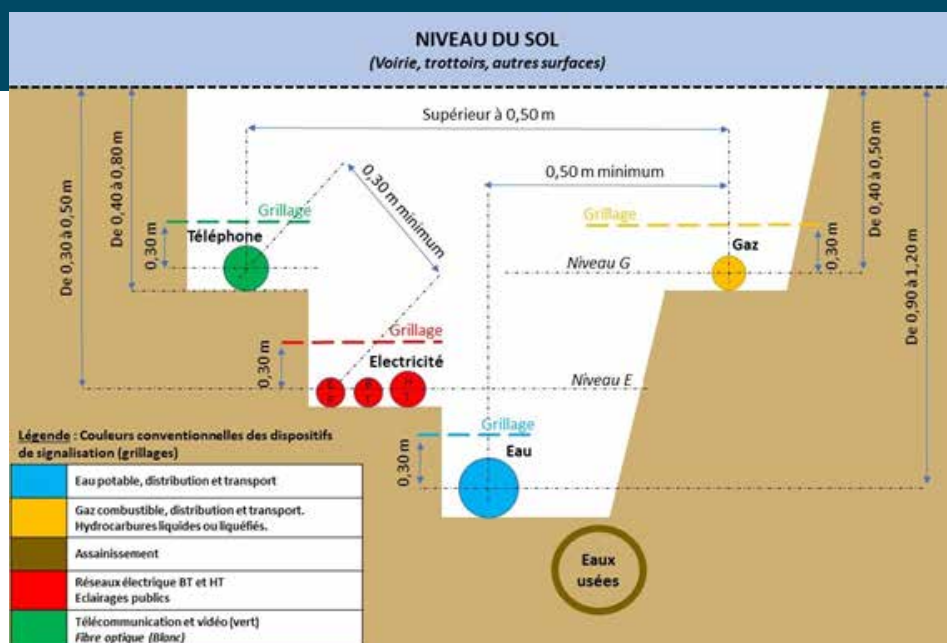
Ces travaux peuvent être répartis en deux cas de figures principaux :

- Interventions ponctuelles et de courte durée, souvent dans l'urgence, pour des opérations de réparations faisant suite à un incident, ou dans le cadre de recherches de fuites ;
- Interventions planifiées, pouvant être de plus longues durées, notamment dans le cadre de créations de nouveaux branchements, d'entretien des réseaux ou de remplacement préventif de ces derniers.

**Quelle que soit la situation rencontrée, il est essentiel de pouvoir reconnaître les réseaux, par le biais des grillages de signalisation rencontrés lors du creusage, et les règles d'intervention en tranchées ou en fouilles.**


**Voici quelques mesures permettant aux agents d'intervenir en sécurité :**

- Sécuriser les tranchées par le balisage de la zone d'intervention (signalisation temporaire de chantier) et l'installation de blindages (lourds, légers, madriers, etc.) ;
- Mettre à disposition des agents intervenant seuls, des Protections de travailleurs isolés (PTI / DATI) ;
- S'assurer que les agents, tous profils confondus, détiennent l'AIPR (cf. Newsletter Prévention #14 du mois d'octobre 2018) ;
- Former les agents à la réalisation des DT-DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) ;
- Former les agents à la reconnaissance des réseaux enterrés (cf. Figure 1) ;
- Former les agents à la conduite des engins de chantiers (CACES), leur délivrer une autorisation de conduite associée ; et les former à la manipulation des machines-outils utilisées.



# ÇA VIBRE EN CHANTIER

Lors de travaux de voirie ou de terrassement, les agents sont amenés à utiliser toute sorte de machines pouvant générer des vibrations telles que des engins de chantier (pelleteuses, chargeurs, tractopelles, etc.) et autres machines-outils (burineur, marteau-piqueur, plaque vibrante, etc.).

 *Le Code du travail fixe, par les articles R.4442-1 et 2, R.4445-1 et R.4446-1, les valeurs limites d'exposition aux vibrations, sur la base d'une journée de travail de 8h :*

Vibrations transmises	Valeurs déclenchant des mesures de prévention	Valeurs limites d'exposition
Aux mains et aux bras	2,5 m/s <sup>2</sup>	5 m/s <sup>2</sup>
A l'ensemble du corps	0,5 m/s <sup>2</sup>	1,15 m/s <sup>2</sup>

**Certaines solutions techniques ou organisationnelles permettent de réduire l'exposition des agents aux vibrations :**

- Tenir compte de la performance des outils, notamment de la production de vibrations.  
De plus, un outil adapté et correctement calibré génèrera moins de vibrations et sur une durée plus courte.
- Privilégier certaines gammes d'outils électriques, visant à éliminer les vibrations dues aux moteurs thermiques.
- Privilégier les outils dotés de systèmes anti vibratiles (poignées suspendues, absorbeurs de vibrations, etc.).
- Varier les activités pour agir sur la durée et la fréquence d'exposition aux vibrations.
- Mettre à disposition des équipements de protection visant à réduire les vibrations (gants anti vibration, sièges de conduite à suspension).
- Régler les sièges des postes de conduite des engins (hauteur, niveau d'amortissement lié à la morphologie, etc ...).



## UN NUMERO D'APPEL D'URGENCE ADAPTÉ



Vous connaissez certainement les numéros d'appel d'urgence nationaux : 15 (SAMU), 17 (Police – Gendarmerie), 18 (Sapeurs-Pompiers) ; ainsi que le 112, numéro d'appel d'urgence universel européen.

Cependant, ces numéros permettent d'avoir un contact téléphonique, vocal, avec un opérateur de ces services d'urgence.

**Le numéro national 114**, permet aux personnes souffrant d'un handicap phonique permanent ou temporaire (surdité partielle ou totale, aphasie, dysphasie) d'entrer en contact avec des opérateurs spécialisés, par le biais de messages écrits : **SMS ou FAX**, chargés d'assurer le relais de l'information auprès des services de secours.

### AGENDA DES MOIS À VENIR

**RÉUNION**  
ASSISTANTS  
CONSEILLERS  
DE PRÉVENTION



**21 MARS**  
8H30  
11H30

**21 MARS**  
13H30  
16H30

**22 MARS**  
8H30  
11H30

**MARDI 26 MARS 2019**  
CT-CHSCT (limite de saisine le  
04/03/2019)

### VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

**CÉLINE KELLER**  
ckeller@cdg88.fr  
03 29 35 77 21

**PATRICIA SOUVAIS**  
psouvais@cdg88.fr  
03 54 04 62 36

**QUENTIN LABRUYÈRE**  
qlabruyere@cdg88.fr  
03 54 04 62 84



**CENTRE DE GESTION  
DES VOSGES**  
28, rue de la Clé d'Or  
CS 70055  
88000 EPINAL cedex